

Relevé d'avis

**Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 19 janvier 2026, sous la présidence de Stéphane CADIOU, Vice-Président Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), Pilotage de l'offre de formation et de Lydia COUDROY DE LILLE, Vice-Présidente Commission de la recherche (CR)
Recherche, innovation, science ouverte**

Le quorum ayant été constaté en début de séance (trente-sept membres présents et représentés).

Le Conseil Académique plénier de l'Université Lumière Lyon 2, en sa séance 19 janvier 2026, a rendu l'avis suivant :

- **Projet Scientifique et culturel du Musée des Moulages**

Le Conseil Académique plénier de l'Université Lumière Lyon 2, en sa séance du 19 janvier 2026, a pris connaissance du point suivant :

- **Présentation du bilan d'activité de la référente laïcité pour les années 2024 et 2025**

À la demande d'un élu lors de l'instance préparatoire, la question diverse suivante a été abordée :

- **Les conséquences de l'absence de budget de l'État sur le fonctionnement et l'organisation budgétaire de l'Université** (gestion budgétaire de l'exercice 2026 dans le cadre du recours aux « services votés »)

Fait à Lyon,

Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon. Date de publication sur le site internet de l'Université : 26 janvier 2026.